

# TAX JUSTICE FOCUS

Le bulletin trimestriel du réseau pour la justice fiscale



## L'EUROPE EN POINTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX

*L'Europe compte en son sein plusieurs paradis fiscaux. Mais elle le supporte de moins en moins bien, écrivent Christian Chavagneux et Ronen Palan. A tel point que plusieurs signes laissent apparaître l'Union européenne comme l'une des autorités politiques les plus en pointe dans la lutte contre les centres financiers offshore.*

Le premier point positif touche au comportement de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE). Jusqu'en 2005, sa jurisprudence en matière fiscale donnait systématiquement tort aux Etats tentant de sauvegarder leurs recettes budgétaires. Puis, dans un arrêt important d'avril 2005 (affaire Halifax), elle a clairement établi que réaliser une transaction avec l'unique objectif d'en retirer un avantage fiscal était interdit par la loi européenne. Une interprétation confirmée d'abord dans un avis rendu en mai 2006 (affaire Cadbury Schweppes) condamnant la création de filiales « purement artificielles » dans les

paradis fiscaux, ce qu'elles sont pour beaucoup, et encore par un nouvel arrêt rendu le 13 mars 2007 (affaire des « thin cap ») dans lequel la Cour précise même « qu'une mesure nationale restreignant la liberté d'établissement peut être justifiée lorsqu'elle vise spécifiquement les montages purement artificiels, dépourvus de réalité économique, dont le but est d'éluider l'impôt normalement dû ». Trois hirondelles ne font pas le printemps et il faudra continuer à surveiller de près la jurisprudence de la Cour en la matière. Mais ce changement d'attitude est important pour les Etats qui veulent agir.

De leur côté, ceux-ci ont avancé dans trois domaines. D'abord, la taxation de l'épargne des non résidents. Depuis juillet 2005, une directive européenne impose aux pays de l'Union de fournir aux autres gouvernements des informations sur les placements des non résidents. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont obtenu le droit de conserver leurs pratiques de secret financier mais doivent en échange appliquer une retenue à la source sur les intérêts des placements de 15 % entre 2005 et 2007, de 20 % de 2008 à 2010 et de 35 % après. La mise en œuvre restait conditionnée à l'application de mesures équivalentes par les principaux pays concurrents non membres de l'Union (Andorre, Liechtenstein, Monaco Saint-Marin, Suisse) et par tous les territoires dépendants et associés aux pays de l'Union (îles anglo-normandes, île de Man, îles des Caraïbes). Contrairement

L'ÉDITION FRANCOPHONE

2007 VOLUME 3, NUMBER 3

L'Europe en pointe contre les paradis fiscaux 1  
*Christian Chavagneux and Ronen Palan*

### ÉDITORIAL

Objectif Doha 3  
*Jean Merckaert*

### ARTICLES

La corruption aime l'ombre 4  
*Xavier Harel*

Biens mal acquis et paradis fiscaux 6  
*Antoine Dulin and Jean Merckaert*

Mieux réprimer la criminalité économique et financière 9  
*Chantal Cutajar*

Evasion et fraude fiscale, paradis fiscaux : des enjeux européens... 11  
*Vincent Drezet*

### INFOS ET RECHERCHE

Réunion d'experts à Rome pour étudier l'agenda fiscal en vue de Doha 2008 13  
*David Spencer*

Lettre d'Afrique 14  
*Alvin Masioma*

### REVUES

Paradis Fiscaux 15

Capitalisme Clandestin 15  
*Jacques Terray*

Afrique pillage à huis clos 15

Rédaction : Jean Merckaert, Nicholas Shaxson, John Christensen

Design et mise en page : [www.tabd.co.uk](http://www.tabd.co.uk)

Contact : [info@taxjustice.net](mailto:info@taxjustice.net)

Publié par : Tax Justice Network International Secretariat Limited

© Tax Justice Network 2007

Pour la libre circulation, ISSN 1746-7691

aux pronostics pessimistes, ce fut chose faite. Et la diplomatie financière européenne poursuit son œuvre : juste avant l'été 2006, les îles Caïmans et Montserrat ont accepté le principe de l'échange d'informations et les îles Vierges britanniques et Turks et Caïcos ont opté pour le principe de la retenue à la source.

Certes, la Commission européenne souligne elle-même qu'une partie des capitaux est partie se cacher en Asie. L'Union continue, en réponse, à vouloir faire appliquer sa loi dans le reste du monde : elle a demandé l'ouverture de négociations à Hong Kong, Singapour, Macao et au Japon, ainsi qu'au Canada, au Bahreïn, à Dubaï et aux Bahamas. De plus, on sait depuis mars dernier que plusieurs échappatoires précises ont été identifiées par la Commission qui négocie avec les acteurs financiers privés pour définir la meilleure façon de les clore. Elle devra ensuite convaincre les paradis fiscaux de les appliquer, comme elle a réussi à les convaincre d'appliquer la directive. Selon le fiscaliste Richard Murphy, « si cela se produit, la plus grande part des échappatoires à la directive disparaîtront ».

L'Union pousse également à l'harmonisation des assiettes fiscales de l'impôt sur les sociétés. Les multinationales établies dans plusieurs pays européens établissent leurs comptes et payent leurs impôts dans chaque pays d'implantation. Elles ont alors tendance à faire apparaître leurs profits dans les pays les moins taxés. Une base fiscale consolidée, établie au niveau européen, rendrait ce genre de comportement impossible. Les profits

*« Le code de conduite introduit également une innovation importante qui permet de contourner l'objection traditionnellement mise en avant par les paradis fiscaux selon laquelle nul autre Etat ou groupe d'Etats, ne saurait leur imposer des politiques en violation de leur souveraineté, en particulier fiscale. »*

du groupe seraient taxés en une seule fois et le produit de la taxe redistribué entre les différents pays d'implantation selon des critères à déterminer (quantité de capital investi, chiffre d'affaires...) comme c'est le cas aux Etats-Unis ou au Canada. Le projet est loin de faire consensus : soutenu par la France et l'Allemagne, il se heurte aux craintes du Royaume-Uni et de l'Irlande que l'harmonisation des taux suive l'harmonisation des assiettes fiscales et à celles des pays Baltes et de la Slovaquie que la base fiscale harmonisée soit plus étroite et comporte plus d'exemptions que leur base nationale. La Commission s'est donnée jusqu'en 2008 pour faire une proposition de directive.

Enfin, depuis plusieurs années un code de bonne conduite en matière fiscale est en vigueur au sein de l'Union. Il ne représente pas un instrument juridique contraignant mais un mode de régulation informelle qui dispose tout de même d'une certaine force politique. En adoptant ce code, les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés à éliminer plusieurs pratiques existantes de concurrence fiscale et à ne pas en introduire de nouvelles à l'avenir. De manière intéressante, le code propose des critères explicites pour identifier

les pratiques fiscales inadéquates au sein de l'espace européen. Parmi celles-ci on trouve : un niveau de taxation effectif significativement inférieur à celui généralement pratiqué dans le pays ; des avantages fiscaux uniquement réservés aux non-résidents ou à des activités économiques et financières isolées de l'économie domestique ou en l'absence même de toute activité réelle ; des pratiques d'imposition des profits qui s'écartent des normes internationales en la matière ; un manque de transparence.

Le code de conduite introduit également une innovation importante qui permet de contourner l'objection traditionnellement mise en avant par les paradis fiscaux selon laquelle nul autre Etat ou groupe d'Etats, ne saurait leur imposer des politiques en violation de leur souveraineté, en particulier fiscale. A ce titre, le code ne cherche pas à imposer un principe de « juste taxation ». A l'inverse, dans la ligne des travaux de l'Ocde, il accepte le principe de la concurrence fiscale entre Etats, chacun d'eux ayant la liberté de choix en la matière, mais, précision importante, uniquement dans la mesure où les règles sont les mêmes pour tous ceux qui sont présents sur le territoire. Une contrainte forte pour

ces pays dont l'un des principes d'insertion dans l'économie mondiale est justement de différencier les règles fiscales entre leurs résidents et les non résidents. C'est au nom du respect du code que la Commission a pu, par exemple, réclamer l'an dernier au Luxembourg d'abroger son régime fiscal des holdings. De même, les nouvelles politiques fiscales décidées pour 2008 par Jersey, Guernesey ou l'île de Man (notamment une taxation à 0 % pour les entreprises) pourraient se voir remises en cause pour non respect du code de bonne conduite.

La lutte contre les paradis fiscaux est un long et difficile chemin politique. Reconnaissons que l'Union européenne y a déjà fait plusieurs pas et qu'elle semble vouloir poursuivre sa route.

*Christian Chavagneux et Ronen Palan ont écrit Les paradis fiscaux, coll. Repères, éd. La Découverte, nouvelle édition 2007.*

# LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES : OBJECTIF DOHA

*éditorial*

Jean Merckaert

**E**n décembre 2008, six ans après la conférence de Monterrey (Mexique), c'est à Doha que les Nations unies tiendront leur conférence sur le financement du développement. Un choix qui laisse songeur. Car le nom de la capitale du Qatar, émirat entouré des centres *offshore* de Bahreïn et Dubaï, évoque surtout l'échec retentissant du cycle de négociations de l'OMC dédié au développement.

Pourtant, l'enjeu est de taille. Soixante ans après la déclaration universelle des droits de l'Homme (décembre 1948) et sept ans avant l'échéance de 2015 pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), Doha doit être l'occasion pour la communauté internationale de s'attaquer à l'obstacle n° 1 au financement du développement : les paradis fiscaux et judiciaires (PFJ). Vecteurs privilégiés de l'argent du crime, de la corruption et de l'évasion fiscale, générateurs d'instabilité financière, les PFJ coûtent chaque année entre 500 et 800 milliards de \$ aux pays du Sud – cinq fois le montant estimé par les Nations unies pour financer les OMD.

*« Manifestement, les efforts internationaux entrepris contre les PFJ ont échoué. Depuis 2006, plus aucun pays ne figure sur la liste noire du groupe d'action financière (GAFI), chargé par le G8 de lutter contre le blanchiment des capitaux. »*

Manifestement, les efforts internationaux entrepris contre les PFJ ont échoué. Depuis 2006, plus aucun pays ne figure sur la liste noire du groupe d'action financière (GAFI), chargé par le G8 de lutter contre le blanchiment des capitaux. Pourtant, la criminalité organisée continue de prospérer. Le Forum de stabilité financière (FSF) a aussi abandonné sa liste des centres *offshore* non-respectueux des règles de surveillance financière. Pourtant, la multiplication d'outils financiers mal réglementés, dont certains *hedge funds*, continue d'inquiéter. Enfin, à en croire l'OCDE, chargé de lutter contre l'évasion fiscale, il ne resterait plus à ce jour que trois territoires non-coopératifs (Liechtenstein, Monaco et Andorre). Comment expliquer, dès lors, que les administrations fiscales se sentent toujours aussi impuissantes face au phénomène ? Les démarches entreprises par le FMI et les Nations Unies, respectivement, contre le blanchiment et pour la coordination fiscale, ne sont guère plus convaincantes.

Surtout, ces efforts trop compartimentés sont mal adaptés. S'attaquer à l'argent sale

*« Les pays du G8, qui auraient les moyens de juguler le phénomène, tolèrent l'opacité sous la pression des principaux bénéficiaires de l'évasion fiscale : banques, firmes multinationales et riches particuliers. »*

sans combattre l'évasion fiscale, comme le fait le FMI, est un leurre. Car l'opacité qu'autorisent les PFJ protège autant ceux qui fuient l'impôt que les capitaux d'origine criminelle. Les pays du G8, qui auraient les moyens de juguler le phénomène, tolèrent l'opacité sous la pression des principaux bénéficiaires de l'évasion fiscale : banques, firmes multinationales et riches particuliers. Ce faisant, quand ils ne deviennent pas eux-mêmes des PFJ, à l'image de Londres ou de l'État américain du Delaware, ils absolvent de *facto* la criminalité économique et financière et le pillage des pays du Sud. En outre, considérer la fuite devant l'impôt comme moins grave que l'argent du crime est une erreur : elle sape la légitimité des États et les prive de moyens d'action essentiels.

Pour que le sujet soit au cœur de la conférence de Doha, il doit être porté par une multiplicité d'acteurs. Heureusement, les organisations de la société civile ne sont pas seules. À l'initiative de la Norvège, un groupe de travail contre l'évasion fiscale vient de voir le jour, avec le Chili, la France et l'Espagne,

dans le cadre de la réflexion internationale sur les taxes mondiales et autres mécanismes innovants de financement du développement. La Banque mondiale, quant à elle, s'apprête à lancer une étude sur l'ensemble des flux financiers Nord-Sud et elle s'implique, avec les Nations unies, en faveur de la restitution des biens mal acquis. La remise à plat du mandat du FMI peut être aussi l'occasion de clarifier son rôle dans la lutte contre les PFJ. Comme en atteste l'article de David Spencer, le Comité fiscal des Nations unies pourrait voir son rôle renforcé dans l'optique de Doha. L'Union européenne, dont l'article de Christian Chavagneux montre les récentes avancées en la matière, peut jouer un rôle moteur à Doha. Encore faut-il que la France, qui présidera l'Union européenne au second semestre 2008, soit crédible. Tant que Monaco et Andorre se disputeront la dernière place sur la liste noire de l'OCDE, elle ne le sera pas.

*Jean Merckaert est chargé du programme « financement du développement » au Comité Catholique Contre la Faim et Pour le Développement*

# LA CORRUPTION AIME L'OMBRE

article

Xavier Harel

*L'industrie pétrolière nourrit une corruption débridée, écrit Xavier Harel. Au Congo-Brazzaville, le régime de Denis Sassou Nguesso détourne chaque année plusieurs centaines de millions de dollars de revenus pétroliers avec l'aide de BNP Paribas, Total et de la législation opaque de quelques paradis fiscaux.*

Les frasques et le train de vie somptueux des enfants de certains présidents africains défrayent régulièrement la chronique. Le fils aîné de Téodoro Obiang Nguema, président dictateur de la Guinée Equatoriale, s'est ainsi offert une villa avec piscine et terrain de tennis de 35 millions de dollars à Malibu, en Californie. Le fils d'Omar Bongo, Ali Bongo, est également l'heureux propriétaire d'une somptueuse demeure à Malibu évaluée à 25 millions de dollars. Denis Christel Sassou Nguesso, le fils du président congolais, avait jusqu'ici su faire preuve d'une certaine discrétion.

La publication de ses relevés bancaires entre 2004 et 2006 par l'Ong britannique Global Witness indique qu'il partage avec ses homologues le même goût pour les dépenses somptuaires. Palaces, restaurants trois étoiles, vêtements et chaussures de grandes marques, maroquinerie... le fils de Denis Sassou Nguesso a dépensé jusqu'à 48.000 dollars par mois en produits de luxe avec une prédilection particulière pour Louis Vuitton. Rien n'interdit à Denis Christel de mener grand train. Le jeune playboy dirige la

Cotrade, une filiale de la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC), chargé de commercialiser l'or noir de ce petit pays d'Afrique centrale.

Malheureusement, Denis Christel n'a pas tout à fait gagné à la sueur de son front les centaines de milliers de dollars dilapidés – 70% des congolais vivent en dessous du seuil de pauvreté – entre Paris et Marbella. Il s'agit en effet de commissions pétrolières versées sur les comptes de la Bank of East Asia de Long Beach Limited, un trust domicilié à Anguilla et dont Denis Christel Sassou est l'unique bénéficiaire. Le compte de Long Beach Limited a par exemple été crédité de plus de 320.000 dollars le 19 mars 2005. La commission concernait le tanker Tanabe. Les comptes de la société ont également été alimentés par des commissions versées par Shpynx Bermuda et Africa oil and Gas, deux sociétés écrans utilisées par le régime de Sassou pour détourner à son profit une partie de la rente pétrolière.

Ces détournements n'auraient jamais pu être mis à jour sans l'acharnement d'un



fonds vautour américain. Sans les efforts des avocats de Kensington – un fonds américain détenteur d'une créance de plus de 100 millions de dollars – pour pister l'argent du Congo, on ignorerait sans doute encore qui se cachait derrière le trust Long Beach Limited. Le trust permet de confier la gestion d'un patrimoine à un mandataire en assurant une discrétion absolue au(x) véritable(s) propriétaire(s) des fonds. Très pratique pour toucher des commissions occultes à l'abri des regards indiscrets. Kensington a ainsi saisi de 12 millions de dollars sur les comptes de Long Beach Limited et d'Elenga Investment Limited, un autre trust domicilié à Anguilla dont Blaise Elenga, numéro deux de la Cotrade, était le bénéficiaire.

Les paradis fiscaux sont particulièrement prisés du monde pétrolier qui apprécie leur discrétion. La SNPC – une entreprise publique chargée de commercialiser le pétrole congolais pour le compte du Trésor Public – avait ainsi pour habitude de vendre des cargaisons de pétrole très en dessous de leur prix de marché à Shpynx Bermuda – domiciliée dans les Bermudes – une société contrôlée par... le président de la SNPC, Denis Gokana. Ce dernier n'avait plus qu'à revendre la cargaison à son juste prix pour empocher des commissions de plusieurs millions de dollars... au détriment des caisses de l'Etat congolais. Des cargaisons de dizaines de tankers ont ainsi été vendues à des sociétés écrans dans le seul but de privatiser une partie de la rente pétrolière avec l'aide de

*« Les îles vierges britanniques et Jersey sont également au cœur d'un montage scandaleux dont l'unique objectif semble être de masquer le véritable propriétaire d'un gisement de pétrole congolais. »*

*Xavier Harel est journaliste à La Tribune. Il est l'auteur d'Afrique pillage à huis clos, Fayard, octobre 2006.*

BNP Paribas, une grande banque française, et du négociant en matières premières Trafigura.

Les îles Vierges Britanniques et Jersey sont également au cœur d'un montage scandaleux dont l'unique objectif semble être de masquer le véritable propriétaire d'un gisement de pétrole congolais. Un petit retour en arrière s'impose. Lorsque Denis Sassou Nguesso reprend le pouvoir en 1997 à l'issue d'un coup d'Etat sanglant, il découvre que son prédécesseur, le président élu Pascal Lissouba, a cédé à la compagnie pétrolière Elf – omnipotente au Congo – plusieurs actifs pétroliers très en dessous de leurs valeurs. Le président putschiste exige un dédommagement. De longues négociations s'engagent. En 2003, Elf absorbé par Total en 2000, cède au Congo pour le franc symbolique Likouala, un vieux gisement pétrolier contenant encore plusieurs dizaines de millions de barils.

Mais au lieu d'en confier la gestion à la SNPC, le Congo revend immédiatement le gisement à une société de droit congolais sans aucune expérience pétrolière, Likouala SA. Le FMI soupçonne rapidement un montage destiné à remplir la caisse personnelle de Sassou ou de l'un de ses proches. Les autorités

congolaises rétorquent que la transaction ne concerne que Total, le Congo et la SNPC. Pourtant, les revenus générés par le gisement Likouala sont introuvables. Et, pour cause. La société est contrôlée par un trust domicilié dans les îles vierges britanniques (BVI) lui-même propriété d'une fondation à Jersey. Si quelqu'un avait voulu masquer le véritable propriétaire du gisement, il ne s'y serait probablement pas pris autrement. Plusieurs centaines de millions de dollars se sont ainsi évaporés au bénéfice d'une mystérieuse fondation.

L'industrie pétrolière nourrit une corruption débridée. L'affaire Elf a ainsi révélé la pratique des abonnements consistant à verser sur les comptes suisses de présidents africains indéliçats – Congo-Brazzaville, Gabon, Cameroun... une fraction du prix de chaque baril produit par la sulfureuse compagnie pétrolière. L'ancien président d'Elf, Loïc Lefloch Prigent, a également reconnu qu'en sus des bonus officiels versés pour l'obtention d'un permis pétrolier des bonus officieux étaient également accordés sur les comptes suisses des présidents. L'opacité organisée des paradis fiscaux est une véritable aubaine pour l'industrie pétrolière qui peut ainsi corrompre à loisir des dirigeants indéliçats.

# BIENS MAL ACQUIS ET PARADIS FISCAUX

article

Antoine Dulin & Jean Merckaert

*Le rapport Biens mal acquis estime biens mal acquis et avoirs détournés par les principaux dictateurs au cours des dernières décennies entre 100 et 180 milliards de dollars, soit une à deux fois l'aide publique au développement annuelle. Malgré les discours vertueux des bailleurs de fonds sur la lutte contre la corruption, le pillage des richesses est pourtant soutenu voire encouragé par les pays occidentaux, écrivent Antoine Dulin et Jean Merckaert.*

**L**a restitution de l'or des dictatures devient un enjeu fort des relations internationales. En témoignent la forte mobilisation suscitée autour des fonds Duvalier bloqués en Suisse et la probable restitution à la République Démocratique du Congo, de 7 millions de dollars de l'ancien dictateur Mobutu gelés depuis 1997 dans les banques suisses. Pourtant, les sommes restituées à ce jour aux pays du Sud ne représentent qu'une goutte d'eau au regard de l'ampleur des fonds détournés. C'est ce que démontre le rapport *Biens mal acquis ... profitent trop souvent – la fortune des dictateurs et les complaisances occidentales*, publié en mars 2007 par le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)<sup>1</sup>.

Dans cette étude, qui répertorie les différentes procédures de restitution et les difficultés auxquelles elles se heurtent, le CCFD estime les biens mal acquis et avoirs détournés par les principaux dictateurs au cours des dernières décennies entre 100 et 180 milliards de dollars, soit une à deux fois l'aide publique

au développement annuelle. Dans certains pays, l'argent détourné équivaut à la totalité du PIB. Et encore, ces chiffres ne tiennent pas compte des détournements opérés par les proches des dirigeants. Véritable enjeu de financement du développement, ces détournements de fonds ont trop souvent miné les espoirs démocratiques des pays du Sud, détruit les économies et épuisé les réserves des banques centrales.

Malgré les discours vertueux des bailleurs de fonds sur la lutte contre la corruption, le pillage des richesses est pourtant soutenu voire encouragé par les pays occidentaux. Pendant la guerre froide, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont ainsi soutenu des régimes despotiques ou corrompus pour défendre leurs intérêts économiques et géopolitiques. Encore aujourd'hui, la France apporte son soutien financier et diplomatique aux régimes du Congo-Brazzaville et du Gabon, pourtant coupables de détournements massifs. En France, l'affaire Elf a révélé l'ampleur des complicités au sein même du gouvernement. Dans l'affaire *British Aerospace* qui a récemment éclaté au

Royaume-Uni, le fait que les commissions astronomiques versées, chaque mois, au Prince Bandar d'Arabie saoudite, aient transité par la Banque royale d'Angleterre donne une idée de l'implication au sommet de l'Etat.

On comprend, dès lors, le peu d'empressement des gouvernements du Nord à saisir et restituer les avoirs et biens mal acquis des dictateurs en question. De ce trésor considérable, seuls 4 milliards de dollars ont en effet été restitués et 2,7 milliards, gelés. C'est à la Suisse, soucieuse de redorer l'image de sa place financière, qu'on doit les principales restitutions : Marcos (658 millions \$), Abacha (594 millions \$), Montesinos (80,7

millions \$)... Le Royaume-Uni a restitué quelques fonds dans l'affaire Abacha ; les Etats-Unis, des fonds Pinochet au régime chilien ; la France, elle, n'a procédé à aucune restitution.

Cela fait pourtant quelques années que la communauté internationale s'est engagée à faciliter les processus de restitution des biens mal acquis. L'organisation des Etats américains, le Conseil de l'Europe, l'Union africaine et l'Union européenne se sont ainsi dotés de conventions et autres protocoles de lutte contre la corruption. La Convention des Nations unies contre la corruption, dite de Mérida, signée en 2003 et entrée en vigueur en décembre 2005, fait même de la restitution des avoirs détournés, dans son chapitre V, un principe fondamental du droit international. 95 pays l'ont aujourd'hui ratifiée, mais aucun instrument ne permet d'en contrôler l'application effective.

*« Quelle crédibilité accorder aux leçons de bonne gouvernance prêchées par la Commission pour l'Afrique de Tony Blair et Gordon Brown, alors que plusieurs des principaux paradis fiscaux et judiciaires au monde, dont Londres, battent pavillon britannique ? »*

<sup>1</sup> [http://www.ccfid.asso.fr/ewb\\_pages/i/info\\_999.php](http://www.ccfid.asso.fr/ewb_pages/i/info_999.php)

« Comment Nicolas Sarkozy ose-t-il, le 26 juillet dernier, inviter les Africains à ce que « l'argent soit investi au lieu d'être détourné », alors que le lendemain, il part adouber Omar Bongo, parangon de la kleptocratie au Gabon depuis 40 ans ? »

En réalité, plusieurs procédures ont été engagées dès la fin des années 1980 pour obtenir la restitution des fonds détournés, mais elles se révèlent être de véritables parcours du combattant.

Cela fait ainsi plus de 20 ans que les ONG haïtiennes se battent pour pouvoir récupérer une partie des fonds détournés par *Baby Doc*. Début juin, le Conseil fédéral suisse a bien failli rendre 5 millions de dollars, gelés depuis plusieurs années, à l'ancien dictateur faute d'accord juridique entre les parties. Grâce à la mobilisation des ONG et au recours porté devant la justice suisse par deux victimes des exactions du régime Duvalier, le gel des fonds a été prolongé pour quelques mois. Mais rien, aujourd'hui, n'est encore gagné.

Les mesures internationales prises contre les paradis fiscaux et judiciaires ne les empêchent pas de prospérer et de constituer l'un des premiers obstacles à la restitution. Ils rendent en effet très difficile la localisation des avoirs volés, car le secret bancaire et de multiples entités juridiques (trust, fondations, *special purpose vehicle*, etc.) permettent de masquer le véritable propriétaire des fonds. Ils favorisent aussi le blanchiment de l'argent volé et son recyclage dans l'économie légale

et permettent de transférer très rapidement les capitaux traqués.

Enfin, le gel et la restitution des biens mal acquis se heurtent aux faiblesses de la coopération judiciaire. La France a ainsi refusé au Nigeria une demande formulée en anglais ; l'Angleterre refuse de coopérer si on ne lui donne pas la preuve que les fonds se trouvent bien sur son territoire ; la Suisse ne cherche pas à identifier les comptes détenus sous des faux noms ; le Liechtenstein dispose d'une quinzaine de voies de recours administratifs et judiciaires rallongeant d'autant le processus ; certains pays comme Israël ne répondent jamais aux demandes d'entraide judiciaire. Or, le temps de la justice n'est pas le temps de la finance internationale. L'ancien dictateur malien Moussa Traoré a ainsi pu profiter des hésitations de la coopération judiciaire entre son pays et la Suisse pour retirer la plupart de ses fonds en 1991. Quant à Mobutu, sur les 5 à 6 milliards de dollars détournés, la Suisse n'a su saisir que 7 millions...

L'impunité ne cessera qu'avec un engagement déterminé des pays du Nord contre le pillage des pays du Sud, contre les régimes prédateurs et contre les paradis fiscaux et judiciaires. Quelle crédibilité accorder aux

Tableau : Palmarès partiel de la fortune des dictateurs.

Pays / dictateurs / années	Estimation des biens mal acquis (fourchette)	Argent total restitué de l'étranger
Philippines / MARCOS / 1965-86	5 à 10 milliards (Mds) \$	658 millions (Mill.) \$ (Suisse / 2003)
Mali / TRAORE / 1968-91	1 à 2 Mds \$	2,4 Mill. \$ (Suisse / 1997)
Nigeria / ABACHA / 1993-98	2 à 6 Mds \$	160 Mill. \$ (Jersey / 2004) 594 Mill. \$ (Suisse / 2002-05)
Angola / DOS SANTOS / 1979-	Plusieurs Mds \$	21 Mill. \$ (Suisse / 2005)
Pérou / FUJIMORI / 1990-2000	0,6 à 1,5 Md \$	80,7 Mill. \$ (Suisse / 2002-04) 20 Mill. \$ (USA / 2006)
Haïti / DUVALIER / 1971-86	0,5 à 2 Mds \$	
RDC - Zaïre / MOBUTU / 1965-1997	5 à 6 Mds \$	
Kazakhstan / NAZARBAEV / 1991-	1 Md \$	
Kenya / MOI / 1978-2002	3 Mds \$	
Indonésie / SUHARTO / 1967-98	15 à 35 Mds \$	
Iran / M.PAHLAVI / 1941-79	35 Mds \$	

Source : CCFD, *Biens mal acquis... profitent trop souvent. La Fortune des dictateurs et les complaisances occidentales*, avril 2007.

leçons de bonne gouvernance prêchées par la Commission pour l'Afrique de Tony Blair et Gordon Brown, alors que plusieurs des principaux paradis fiscaux et judiciaires au monde, dont Londres, battent pavillon britannique? Comment Nicolas Sarkozy ose-t-il, le 26 juillet dernier, inviter les Africains à ce que « l'argent soit investi au lieu d'être détourné », alors que le lendemain, il part adouber Omar Bongo, parangon de la kleptocratie au Gabon depuis 40 ans ?

D'ici là, il faudra observer de près l'initiative, dite « StAR »<sup>2</sup>, que viennent de lancer la Banque mondiale et les Nations unies afin d'aider les pays du Sud à recouvrer les avoirs volés. On peut aussi espérer que les mobilisations de la société civile portent leurs fruits. En France, le parquet de Paris a ouvert, le 18 juin 2007, une enquête préliminaire sur les biens immobiliers en France de plusieurs

<sup>2</sup> Stolen Assets Recovery Initiative

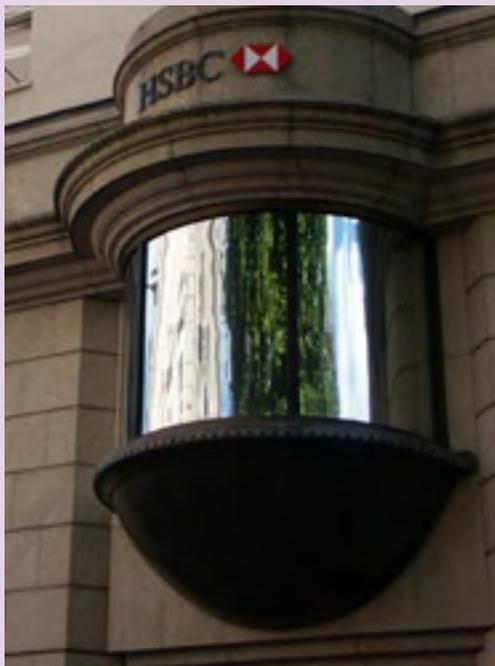
## JERSEY IMPLIQUÉ DANS D'AUTRES SCANDALES AFRICAINS

Le Bureau des Fraudes Sérieux de sa Majesté (SFO) vient de lancer une nouvelle procédure afin d'enquêter sur les liens qui existeraient entre la Grande Bretagne et l'une des plus grandes affaires de corruption sur le continent africain. Des sociétés britanniques ont obtenu d'énormes contrats des gouvernements Kenyans sous la présidence de Daniel Arap Moi et Mwai Kibaki, mais les enquêteurs ont découvert que beaucoup de ces contrats étaient factices et couvraient en fait des détournements facilités par l'Etat Kenyan.

L'enquête du SFO se concentre sur le transfert de millions de Livres Sterling dans des comptes ouverts à Guernesey et Jersey contrôlés par Andrew McGill, un trafiquant d'armes de 64 ans, originaire de Fife. Des documents publiés par le journal *The Guardian* démontrent que le financement de certains des 18 contrats d'équipement de sécurité suspects, au centre de l'enquête, étaient gérés par la société Investec Trust, qui s'occupait de ces affaires depuis 2001 au travers de comptes ouverts à la HSBC (Guernesey) et la Standard Chartered à Jersey.

Des audits internes ont montré qu'aucune question n'a été posée aux dirigeants d'Investec au sujet de réceptions de fonds en provenance du Kenya ou des trafics d'armes de Andrew McGill. Ce n'est qu'à la suite de la publication en mars 2004 d'un rapport présenté par l'ancien directeur de la branche anti-corruption, John Githongo, que les avocats de la société recommandèrent à ses dirigeants de déposer un dossier d'activités suspectes auprès des services de renseignement de Guernesey.

*The Guardian* (UK), Oct 1, 2007



*Le bureau de HSBC dans les îles anglo-normands*

présidents africains<sup>3</sup>. Cette procédure fait suite à la plainte pour recel de détournement de fonds publics déposée par les ONG françaises Survie, Sherpa et la fédération des Congolais de la diaspora (FDC), sur la base du rapport du CCFD. Pour peu que cette initiative inspire d'autres ONG à travers le monde, peut-être les pays du Nord cesseront-ils de servir de refuge pour l'argent volé aux pays du Sud.

*Antoine Dulin est l'auteur principal du Biens mal acquis sous la direction de Jean Merckaert*

<sup>3</sup> Omar Bongodu Gabon, Denis Sassou Nguesso du Congo-Brazzaville, Teodor Obiang de Guinée équatoriale, Blaise Compaoré du Burkina Faso et Eduardo Dos Santos de l'Angola. La plainte et des photos sont disponibles sur <http://www.cellulefrancafrique.org/Biens-mal-acquis-.html>.

# MIEUX RÉPRIMER LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

article

Chantal Cutajar

*Malgré le développement d'arsenaux juridiques de plus en plus sophistiqués, tant à l'échelle nationale qu'internationale, la criminalité économique et financière ne cesse de prospérer, écrit Chantal Cutajar. Pour la contrer, il faut de la volonté politique pour mettre en place une politique de lutte efficace. Celle-ci doit reposer sur trois axes : mieux appréhender un phénomène très évolutif, améliorer la prévention et adapter la répression. C'est de ce dernier axe qu'il sera question ici. (Lire l'article entier ici: [http://www.taxjustice.net/cms/front\\_content.php?idcat=6](http://www.taxjustice.net/cms/front_content.php?idcat=6))*

Le caractère transnational de la criminalité économique et financière nécessite une coopération internationale entre les États participant à la poursuite et à la répression des infractions dans la mesure où, conformément au principe de la souveraineté nationale, les États nations sont seuls gardiens de l'ordre public national. Cependant, la coopération judiciaire demeure difficile (a). Dans les domaines où l'action des organisations internationales a permis l'adoption de législation par tous les États, ressurgit la primauté de la question de l'harmonisation (b) et le besoin d'autorités de poursuite spécialisées et interdisciplinaires (c).

## Les obstacles

La dimension internationale de la criminalité économique et financière est structurelle : elle utilise les différences qui existent entre les législations nationales pénale ou fiscale et joue avec le morcellement territorial imposé aux autorités de poursuite. Certaines difficultés sont inhérentes à la coopération judiciaire internationale « classique », telles que les difficultés de communication, celles découlant des différences de systèmes ou celles nées des sources même de la coopération. En matière économique et financière, ces difficultés sont affectées d'un coefficient multiplicateur : des obstacles politiques surgissent (les poursuites sont exercées dans un secteur

sensible et visent souvent des notables), des difficultés techniques particulières se posent (spécificité des normes – multiplication des pratiques opaques, qu'il s'agisse des secrets professionnels habilement exploités ou des montages juridiques savamment préparés). Face à ces obstacles, un travail de fond est réalisé : les réseaux d'entraide se multiplient, mais leur empilement suscite des interrogations quant à leur rationalité.

Il importe donc de réfléchir aux conditions qui permettraient l'émergence d'une nouvelle culture judiciaire, forgée dans des expériences communes, une confiance mutuelle, la spontanéité dans les échanges et une émulation réciproque.

En outre, la dimension structurellement transnationale de la criminalité économique et financière implique une montée en puissance de la coopération judiciaire internationale, jusqu'à atteindre une certaine indépendance à l'égard des États. Cette indépendance de la justice et du parquet se révèle une condition

*sine qua non* de l'effectivité de la lutte contre la criminalité économique et financière.

## L'harmonisation

Il est certain que si les divers systèmes de droit répressif étaient harmonisés, tant sur le plan de la procédure que sur les définitions légales des infractions, poursuite et répression de la criminalité transnationale seraient facilitées. Mais l'harmonisation est une tâche difficile et de longue haleine car elle suppose un travail de droit comparé préalable et approfondi.

Prenons ainsi le cas du blanchiment de l'argent illicite. Rappelons que le blanchiment est une infraction dite secondaire, car elle consiste en la transformation ou la dissimulation du produit d'une première infraction (vol, détournement, fraude fiscale, abus de biens sociaux, etc.). Dans ce domaine, l'analyse de la jurisprudence française fait apparaître deux problèmes :

Les tribunaux français ont longtemps divergé quant à savoir si un même prévenu pouvait être poursuivi à la fois pour blanchiment et pour le délit d'origine. Or, deux arrêts de la Cour de Cassation du 25 juin 2003 et du 14 janvier 2004 décident que le cumul est possible à condition qu'il n'y ait pas concordance entre les éléments matériels de l'infraction primaire et du délit de blanchiment.

*« Le défaut d'harmonisation pourrait entraîner des risques de distorsion de concurrence entre les États membres et, par conséquent, la possibilité pour les blanchisseurs de sélectionner les zones les moins contraignantes au sein même de l'Union européenne. »*

Pour réprimer le blanchiment, et notamment pour la confiscation des biens illicites, il est clair que le cumul du délit primaire et du blanchiment devrait être pratiqué par toutes les juridictions de tous les pays, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, le contenu de la preuve de la connaissance de l'origine illicite du bien recyclé diffère selon les États. La jurisprudence française, notamment, exige la preuve du délit primaire, preuve qu'il est d'autant plus difficile à rapporter que l'infraction est souvent commise à l'étranger. Les juridictions belges se contentent de la preuve de la connaissance par le blanchisseur de l'illicéité de l'argent ou de la chose.

L'harmonisation de la législation, notamment à l'échelle de l'Union européenne, s'avère indispensable. En effet, le défaut d'harmonisation pourrait entraîner des risques de distorsion de concurrence entre les États membres et, par conséquent, la possibilité pour les blanchisseurs de sélectionner les zones les moins contraignantes au sein même de l'Union européenne.

### **Encourager la spécialisation et l'interdisciplinarité**

Malgré les résistances qui s'enracinent dans une division des systèmes juridiques européens en deux traditions opposées, l'accusatoire et l'inquisitoire, un schéma commun a cependant tendance à se dégager. L'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne ont ainsi mis en place des dispositifs spécialisés de lutte contre la délinquance économique et financière, caractérisés par quatre tendances fortes :

- une spécialisation très généralement limitée au stade des investigations, avec une place éminente accordée aux services de police ;
- une compétence des dispositifs spécialisés, réservée à certaines affaires économiques et financières par application de règles reposant sur la qualification juridique de l'infraction et sur l'importance de l'affaire ;
- l'hésitation à dépouiller le juge naturel, matériellement et territorialement compétent, de ses prérogatives ;
- la mise en place de dispositifs spécialisés répondant aux deux principales caractéristiques de la délinquance économique et financière : son organisation, ou sa structuration et son indéniable complexité technique.

En réponse, les unités de lutte reposent sur une centralisation et une spécialisation des acteurs associées à un recours à la pluridisciplinarité. Mais il apparaît également que les moyens mis en œuvre ne sont pas à la hauteur des objectifs, ce qui conduit à une sous-utilisation des possibilités offertes par les textes. En outre, la coopération mutuelle qu'implique la pluridisciplinarité demeure à l'état embryonnaire.

*Les deux premiers volets sont développés dans une version longue de cet article, disponible sur [www.taxjustice.net](http://www.taxjustice.net), ainsi que dans l'ouvrage collectif « La lutte contre les fraudes, la corruption, le financement du terrorisme et le blanchiment : bilan et perspectives », sous la direction de Chantal CUTAJAR, préface Terry DAVIS, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, publication décembre 2006, Presses Universitaires de Strasbourg.*

# EVASION ET FRAUDE FISCALE, PARADIS FISCAUX : DES ENJEUX EUROPÉENS...

article  
Vincent Drezet

**E**viter que les bases imposables et les budgets publics et sociaux ne soient siphonnés, et mettre fin aux pratiques des paradis fiscaux et réglementaires est simple à énoncer, beaucoup moins à mettre en œuvre : nous proposons une approche européenne, car l'instauration de règles communes au sein de l'Union européenne (UE) permettrait de lutter efficacement contre ces pratiques.

Il s'agit en effet de limiter les écarts de fiscalité au sein de l'Union européenne, de bâtir un processus d'harmonisation, de réévaluer le budget européen, de lever le secret bancaire, de disposer de règles juridiques plus transparentes, de mettre fin aux régimes privilégiés et de renforcer les dispositifs anti-évasion fiscale... Les contours d'un tel cadre général permettant d'évoluer vers plus de justice fiscale reposeraient sur une analyse de la concurrence fiscale et sur quelques propositions phares.

Il est évident que les dégâts de la concurrence fiscale sont multiples : abaissement de l'imposition des « bases mobiles », alourdissement de la fiscalité des « bases immobilières », paupérisation des budgets publics, alignement sur le moins disant fiscal, affaiblissement du contrôle fiscal... Seule une harmonisation fiscale instituant des règles communes aux Etats membres peut inverser cette tendance. Mais elle ne se fera pas d'un coup de baguette magique. Pour commencer, il manque l'essentiel : l'impulsion politique. La marche vers l'harmonisation peut cependant être le fait du Conseil européen, du Parlement et de la Commission, voire d'une coopération renforcée. Modifier les systèmes fiscaux en concertation demanderait du temps : il pourrait donc être institué un mécanisme qui, progressivement, encadrerait les fiscalités nationales et les harmoniserait. A l'image du serpent monétaire qui limitait les écarts entre les monnaies, un « serpent fiscal européen » pourrait être institué<sup>1</sup>.

*« Il pourrait donc être institué un mécanisme qui, progressivement, encadrerait les fiscalités nationales et les harmoniserait. A l'image du serpent monétaire qui limitait les écarts entre les monnaies, un « serpent fiscal européen » pourrait être institué. »*

*Le constat est solidement établi : la concurrence fiscale et les paradis fiscaux « font système », ils inspirent de nombreuses stratégies financières, juridiques, fiscales... La définition même de « paradis fiscal » est restrictive : les facilités offertes par ces territoires ne sont pas seulement fiscales, elles sont aussi juridiques écrit Vincent Drezet.*

Cet instrument serait fondé sur l'instauration d'un socle de mesures dont voici un aperçu :

- un « taux plafond » d'imposition sur la consommation (TVA),
- un « taux plancher » d'imposition des sociétés (IS),
- un impôt européen sur les sociétés,
- des règles communes dans la détermination des bases d'imposition (TVA, IS) et la détermination d'un régime fiscal pour les groupes de sociétés à l'échelle européenne,
- un taux effectif d'imposition minimum pour les revenus des personnes physiques,
- une harmonisation des règles et procédures dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale,

- une imposition selon les règles de l'Etat de résidences des personnes physiques et morales qui disposent de placements et de participations dans un autre Etat membre,
- un dispositif d'échanges automatiques d'informations sur les bénéficiaires de capitaux placés à l'étranger et sur les bénéficiaires des sociétés créées à l'étranger,
- la revalorisation du budget européen pour financer les solidarités européennes.

Dans ce dispositif, la lutte contre l'évasion et la fraude, rendue plus facile dans le contexte actuel, est centrale. Il faut un socle juridique qui permette l'accès rapide aux informations dans le cadre d'une procédure de contrôle. Bien entendu, ce cadre doit être contraignant et doit prévoir des sanctions (amendes, publication des refus sur un rapport de la

<sup>1</sup> Voir SNUJ, *Pour un serpent fiscal européen*, Paris, Syllepse, 2005.

commission...). Une « banque de données » européenne pourrait être mise en place, sur l'idée du système Vat Information Exchange System (VIES) pour la TVA intracommunautaire qui, quoique imparfait, montre qu'un tel projet est techniquement réalisable.

Le renseignement, l'assistance et les diverses formes de coopérations doivent concerner la gestion, le contrôle et le recouvrement de tous les impôts, directs et indirects. Il faudrait ainsi réviser la portée de la convention passée entre l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'UE concernant l'assistance administrative en matière fiscale pour n'exclure aucun impôt et ne prévoir aucune dérogation. Cette convention doit s'appliquer à tous les pays signataires (de UE et de l'OCDE). L'UE doit également intensifier la coopération administrative internationale. Les chiffres parlent en effet d'eux-mêmes : sur les 1 500 000 entreprises effectuant des opérations communautaires, le nombre de contrôles multilatéraux, qui permet d'effectuer un contrôle coordonné de la situation fiscale d'un redevable à la TVA, était de 15 en 2000 et de 3 en 2003.

De son côté, l'assistance mutuelle administrative a concerné 2% de ces entreprises en 2003. Un droit de suite pourrait ainsi être institué, autorisant un vérificateur à poursuivre la procédure de contrôle dans un autre Etat membre dans lequel la société vérifiée ou l'une des sociétés du même groupe, est implantée. Il faut évidemment une volonté politique qui se traduise concrètement par

*« Il pourrait ainsi être instituée une obligation de déclaration préalable aux autorités publiques du nom de tous les bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés, sans exception. Ces informations seraient alors transmises aux autorités publiques des autres Etats membres sous peine de sanctions. »*

des moyens juridiques, technologiques et humains. La Commission notait ainsi en 2004 qu'avec 30 000 vérificateurs dans les administrations des Etats membres, il faudrait 40 ans pour inspecter chacun des 24 millions d'assujettis à la TVA.

Une des caractéristiques majeures des paradis fiscaux est de permettre la création rapide et à moindre frais de sociétés écran qui permettent, en tout anonymat, le placement, la gestion et la transmission de patrimoines. Les paradis fiscaux offrent très souvent un régime très opaque en matière de droit des sociétés. Il y est ainsi possible de créer des sociétés écrans qui permettent de dissimuler l'identité des bénéficiaires et des ayants droit. L'utilisation de ce type de société (fiducies, trusts, fondations...) est propice aux activités illicites et permet le blanchiment d'argent. Il faut donc lever l'opacité qui existe sur ce type de structures.

Le but est donc que toutes les autorités publiques des Etats membres doivent disposer des informations sur les bénéficiaires effectifs et le contrôle des sociétés implantées sur leur territoire. Il faut assurer une supervision adéquate et une stricte intégrité du système d'obtention, de conservation et

de transmission des informations. Enfin, il doit être possible aux autorités publiques (de réglementation de surveillance et d'application des lois), dans le cadre de leurs investigations, d'échanger des informations ainsi détenues sur les bénéficiaires effectifs des sociétés créées sur le territoire des Etats membres de l'UE. Il pourrait ainsi être instituée une obligation de déclaration préalable aux autorités publiques du nom de tous les bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés, sans exception. Ces informations seraient alors transmises aux autorités publiques des autres Etats membres sous peine de sanctions. Ce dispositif permettrait d'imposer dans son Etat de résidence un contribuable qui aurait transféré une partie de son patrimoine dans un « trust » étranger par exemple.

Au-delà, la réflexion doit également porter sur l'harmonisation du droit des sociétés dans l'UE. Une réflexion sur la notion de territorialité ou encore sur le régime de groupe s'impose donc à l'échelle européenne. Normes juridiques européennes sur la localisation des sièges sociaux, suppression des sociétés fictives ou sociétés écrans, obligations communes aux Etats membres en matière de création et de modification

des sociétés, coopération portant sur la communication de renseignements, le droit des sociétés ne doit pas être oublié dans la lutte contre les paradis fiscaux et la fiscalité « dommageable ».

Voilà décrit, en quelques mots, un dispositif qui rendrait l'Europe économique un peu plus juste socialement.

*Vincent Drezet est membre du Syndicat National Unifiés des Impôts (SNUI)*

# infos et recherche

## Réunion d'experts à Rome pour étudier l'agenda fiscal en vue de Doha 2008

par David Spencer

Le Département des Nations-Unies pour le financement du développement a organisé les 4-5 septembre 2007 une réunion à Rome ayant pour thème : « Les aspects fiscaux de la mobilisation des ressources nationales – Débat sur des questions anciennes et nouvelles ».

Quinze spécialistes des divers continents ont participé à cette réunion: des décideurs en matière fiscale, de hauts fonctionnaires ainsi que d'autres experts, dont le président du Comité fiscal de l'ONU (Tax Committee) le Marocain Noureddine Bensouda, six autres membres ou observateurs de ce Comité, et le président du Comité des Affaires fiscales de l'OCDE (l'Italien Paolo Ciocca), trois hauts fonctionnaires du fisc italien, et un conseiller du Réseau pour la justice fiscale – Tax Justice Network (David Spencer).

Cette réunion de Rome a mis l'accent sur la fiscalité en tant qu'instrument

du développement, notamment dans les pays en voie de développement ou les économies en transition. Elle avait pour objectif d'élaborer des suggestions pour le Comité fiscal de l'ONU concernant la mobilisation des ressources nationales, comme y invitait le Consensus de Monterrey en 2002, et l'Assemblée générale des Nations-Unies en 2005.

Cette Assemblée générale de 2005 avait affirmé explicitement qu'en vue de contribuer à la mobilisation des ressources nationales, les Nations Unies sont décidées « à encourager les efforts qui visent à diminuer la fuite des capitaux, et à soutenir des mesures qui visent à réduire les transferts illicites de fonds ». Tax Justice Network a soumis à Rome dix-huit recommandations adressées au Comité fiscal des Nations-Unies, concernant avant tout le problème de la fuite des capitaux et ses conséquences : l'évasion fiscale et les pertes pour les Etats en recettes fiscales. Des intervenants ont également abordé les problèmes fiscaux

courants, auxquels les pays en développement doivent faire face, et le besoin d'une meilleure coopération et coordination fiscale Sud-Sud : le partage entre pays en développement, de leur pratique en matière de taxation des ressources naturelles (minières, pétrolière, forestière, produits de la pêche et la terre); des taxes environnementales, de certains aspects de la taxation du commerce (dont la perte de recettes fiscales suite à la libéralisation du commerce); ainsi qu'en matière de taxation de l'investissement (y compris la problématique d'éventuelles conséquences néfastes des incitants fiscaux); la question des prix de transfert (cession de prix interne aux sociétés transnationales) et les possibilités pour les pays en développement, de faire face aux anomalies de prix, l'incidence de la fuite des capitaux, l'évasion fiscale qui en résulte et la perte des recettes fiscales, enfin, en matière de coopération technique, tout ce qui concerne la fiscalité.

S'adressant aux participants de la Réunion de Rome, Mr Bensouda, président du Comité fiscal des Nations-Unies, a proposé ce qui suit :

- a) le statut juridique de ce Comité devrait être revu, en vue de lui donner davantage de pouvoirs et une meilleure permanence sur la scène de la fiscalité internationale ; p.ex. en le dotant d'une structure intergouvernementale permanente au sein de l'ONU. Elle serait composée de spécialistes attirés qui travailleraient en permanence pour ledit Comité, et qui le représenteraient lors des rencontres internationales traitant de fiscalité.
- b) C'est pourquoi, le UN Model Convention concernant le double impositions devrait être plus qu'un simple guide; il devrait être approuvé par l'ONU en tant que document officiel de l'ONU, précisant les divers postes, le règlement et les contraintes du personnel de l'ONU.

- c) La question du financement est fondamentale ; tous les pays membres devraient s'y investir sérieusement. Pour témoigner de leur engagement dans la réalisation des missions du Comité de l'ONU, les pays membres devraient s'efforcer de trouver les fonds nécessaires, soit par des contributions complémentaires, soit en finançant certaines activités du Comité, p.ex. des sessions de formation ou les travaux des sous-comités.

Le Département pour le financement du développement de l'ONU a assuré que les recommandations élaborées lors de la réunion de Rome seront présentées à la 3e session du Comité fiscal de l'ONU, qui aura lieu à Genève, du 29 octobre au 2 novembre 2007. Ces recommandations serviront aussi de contribution à la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement, visant à évaluer la réalisation du

# infos et recherche

## Réunion d'experts à Rome

(suite de la page 12)

Consensus de Monterrey. Cette conférence aura lieu à Doha, au Qatar, au 2e semestre de 2008 (« Doha 2008 : Réunion pour le Financement du Développement »).

Les questions de coopération Sud-Sud relèvent aussi de la juridiction de l'unité spéciale de Coopération Sud-Sud, organe du Programme de l'ONU pour le développement.

*David Spencer est conseiller pour le Réseau pour la Justice Fiscale. Son siège est établi en New York.*

## Lettre d'Afrique

par Alvin Mosioma



« Vous sentez-vous pauvre et exploité ? ». Tel était le titre d'un article du *Daily Nation*, journal kenyan, à propos du premier Forum sur l'impôt organisé par le Réseau africain pour la justice fiscale (TJN4 Africa), qui fut organisé avec le soutien de la Fondation Heinrich Boell. Ce titre fait référence au rapport de Christian Aid « *The Shirts Off Their Backs* », qui a été distribué au cours de l'évènement.

Présenté sous le thème « Augmentation de l'impôt sur le

revenu au Kenya – Qui paie ? », ce forum a attiré plus de 150 participants, parmi lesquels des experts dans le domaine fiscal, des juristes, des universitaires, des fonctionnaires du Centre des Impôts Kenyan (KRA), des personnes du monde des affaires, des journalistes et des représentants d'ONG locales et internationales.

Il a été demandé aux 2 intervenants, Jack Ranguma (anciennement Commissaire à la fiscalité interne au KRA) et Kwane Owino (coordinateur de programme à l'Institut kenyan des affaires économiques) d'aborder les questions suivantes :

- Qui supporte le poids de l'impôt résultant de l'augmentation du recouvrement des revenus ?
- Quel a été l'impact de cette augmentation sur les ménages les plus pauvres ?
- Est-ce que l'organisme des impôts aborde les sujets sur l'égalité et la redistribution de façon appropriée ?

En résumé, voici les conclusions des intervenants :

- Bien que cette opération ait permis d'augmenter les recettes fiscales, un gros pourcentage des dépenses publiques (principalement celles affectées au développement) est financé par des ressources extérieures. Le Kenya reste donc dépendant de l'aide étrangère,
- 7% seulement de la population paie des impôts directs,
- Les efforts du gouvernement pour augmenter le recouvrement des impôts visent principalement le secteur informel,
- Le gouvernement se préoccupe moins de l'évasion fiscale pratiquée par les plus riches et les grosses entreprises que de celle des « petites gens ».

Au cours de la discussion, il a été évoqué l'arbitraire dans la collecte des impôts au Kenya, qui conduit parfois les fonctionnaires des impôts à des actes de corruption.

En conclusion, la nécessité de mieux informer les personnes qui paient des impôts semble faire consensus, de même que la continuation du travail du Forum sur l'impôt.

*Alvin Mosioma coordonne le Secrétariat du Réseau africain pour la justice fiscale [africa@taxjustice.net](mailto:africa@taxjustice.net)*

## revues



### Les Paradis fiscaux

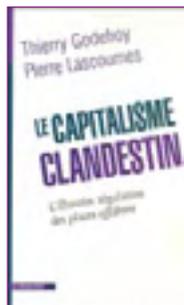
Christian Chavagneux et  
Ronen Palan

Ed. La Découverte,  
Collection Repères,  
Paris, 2006, 122 p.

Cet ouvrage synthétique combine une approche historique, économique et politique des paradis fiscaux. Le journaliste français Christian Chavagneux et l'universitaire britannique Ronen Palan y abordent le phénomène dans un langage simple et rigoureux. Ils expliquent notamment que les paradis fiscaux, nés fortuitement de la conjonction de plusieurs facteurs au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, ont pris une place aujourd'hui incontournable dans le commerce, la finance et l'investissement à l'échelle mondiale.

Un sentiment d'impuissance peut guetter le lecteur devant la description des utilisateurs puissants et multiples de la finance offshore. Lucides quant à la faiblesse des politiques menées à ce jour face au problème, les auteurs concluent toutefois sur une note optimiste, en évoquant la mobilisation croissante des sociétés civiles.

Une édition revue et augmentée est en préparation, avec le concours de Richard Murphy de TJN ; en anglais, cette fois.



### Le capitalisme clandestin. L'illusoire régulation des places offshore

Thierry Godefroy et  
Pierre Lascoumes

Ed. La Découverte, Paris,  
2004, 262 p.

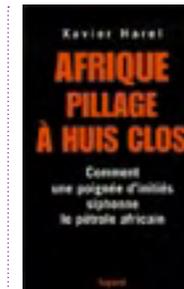
Les centres offshore sont devenus, avec la mondialisation financière, un complément indispensable du marché des capitaux «onshore». Stigmatiser en eux le repère des mafias et du terrorisme, et concentrer la lutte sur cet aspect médiatique, c'est passer à côté du véritable sujet. Et se condamner à l'inefficacité, car les principaux utilisateurs des centres offshore sont – directement ou par personnes interposées – les grands opérateurs financiers et industriels et les Etats eux-mêmes.

Les raisons de cet attrait ? elles sont de différents ordres : en tête bien sûr une fiscalité faible ou inexistante. Mais aussi l'offre d'opacité, permise par la souveraineté (totale ou partielle) dont jouissent ces places, et qui autorise un anonymat garanti aux titulaires de comptes et un refus de coopérer avec les autorités étrangères en matière d'information. Enfin, un très grand laxisme dans la création et le fonctionnement d'entités locales au profit des non-résidents en quête d'abri ou simplement de souplesse plus grande.

Le livre commence par une analyse rigoureuse des avantages offerts, accompagnée d'exemples concrets et vécus d'utilisation (légale ou frauduleuse). La 2<sup>e</sup> partie est consacrée à un historique très complet des efforts de la communauté internationale pour corriger les principaux abus (concurrence fiscale déloyale, refus de coopération). Sur la concurrence fiscale, les Etats-Unis à partir de l'élection de George Bush en 2001 ont joint leur voix aux paradis fiscaux pour bloquer toute concertation. En matière de coopération administrative et judiciaire, Il montre que les principaux centres offshore (Caïman, Barbade) ont dressé un contre-feu efficace en adoptant des législations formelles irréprochables sans modifier pour autant leurs pratiques.

Le mérite du livre est de fournir une analyse méthodique du sujet, en accumulant les informations factuelles, et en même temps d'indiquer les axes sur lesquels pourrait s'orienter une politique réaliste, à condition d'en avoir la volonté. Bien qu'il date de 2004, le livre reste un outil précieux en raison de la mise en ordre des multiples aspects du problème.

Jacques Terray



### Afrique, Pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain

Xavier Harel

Ed. Fayard  
Paris 2006, 288 pp.

En Afrique, pétrole rime avec misère, guerre et dictature. Mais le journaliste de La Tribune Xavier Harel ne s'arrête pas à ce terrible constat. A travers cette minutieuse enquête, il met à jour l'hypocrisie des discours occidentaux contre la pauvreté et la corruption. L'or noir n'est en effet une malédiction pour le continent africain qu'avec la complicité de la France, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Chine. Au Congo-Brazzaville, le régime Sassou Nguesso sait qu'il peut compter sur le soutien inconditionnel de l'Élysée, de Total et de la BNP Paribas, dans son entreprise de détournement massif de la rente pétrolière.

Tout en condamnant les ennemis de la démocratie, la Maison blanche reçoit le tyran Obiang à bras ouvert : le pétrole de Guinée équatoriale est bradé aux majors américaines. Ce livre sans complaisance dévoile enfin le rôle délétère des paradis fiscaux et judiciaires, notamment la City de Londres, dont l'opacité garantit l'impunité des criminels. Et l'auteur de conclure : seule la mobilisation de la société civile saura faire prévaloir la voix des citoyens sur les intérêts d'une « poignée d'initiés ».